

PLAN D'AFFECTATION "CLAIRE FONTAINE II"

<b>Approuvé par la Municipalité le :</b>	(date)
Le Syndic	
Le Secrétaire	
<b>Déposé à l'enquête publique du :</b>	(date) au (date)
Le Syndic	
Le Secrétaire	
<b>Adopté par le conseil communal de Pully le :</b>	(date)
Le Président	
Le Secrétaire	
<b>Approuvé par le Département compétent le :</b>	(date)
La Cheffe du Département	
<b>Entré en vigueur le :</b>	(date)
<b>Plan de base selon art. 12 RLATC établi conformément aux données cadastrales du 02.03.2015 fournies le 13.03.2015 par :</b>	<b>Authentifié le :</b> (date)
Bureau de géomètre ingénieurs géomètres officiels Adresse	
<b>Projet de modification de l'état parcellaire du (date) certifié par :</b>	<b>Certifié le :</b> (date)
Bureau de géomètre ingénieurs géomètres officiels Adresse	

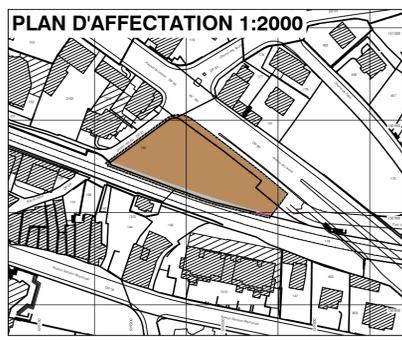
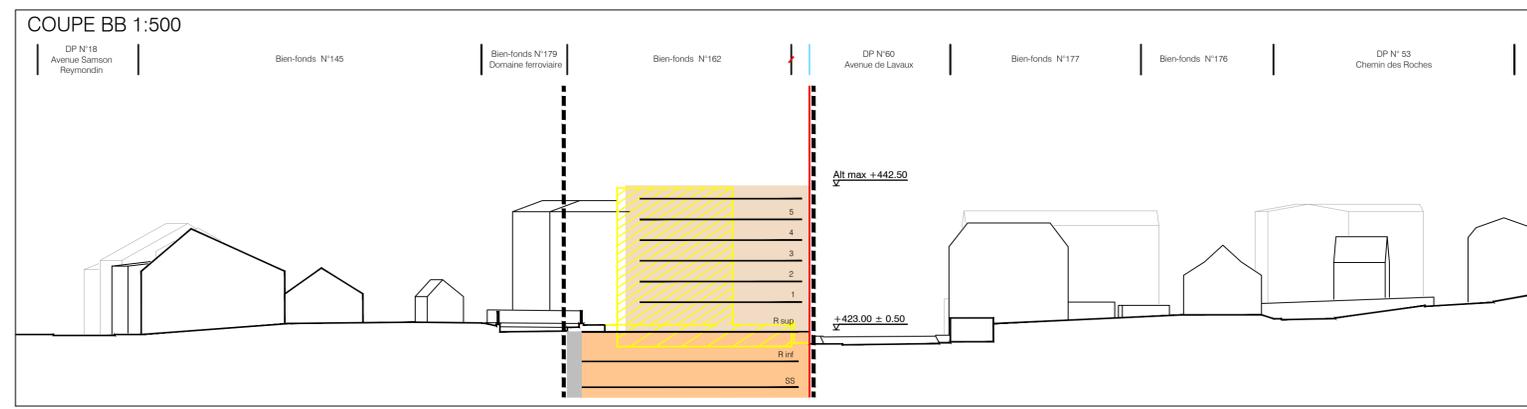
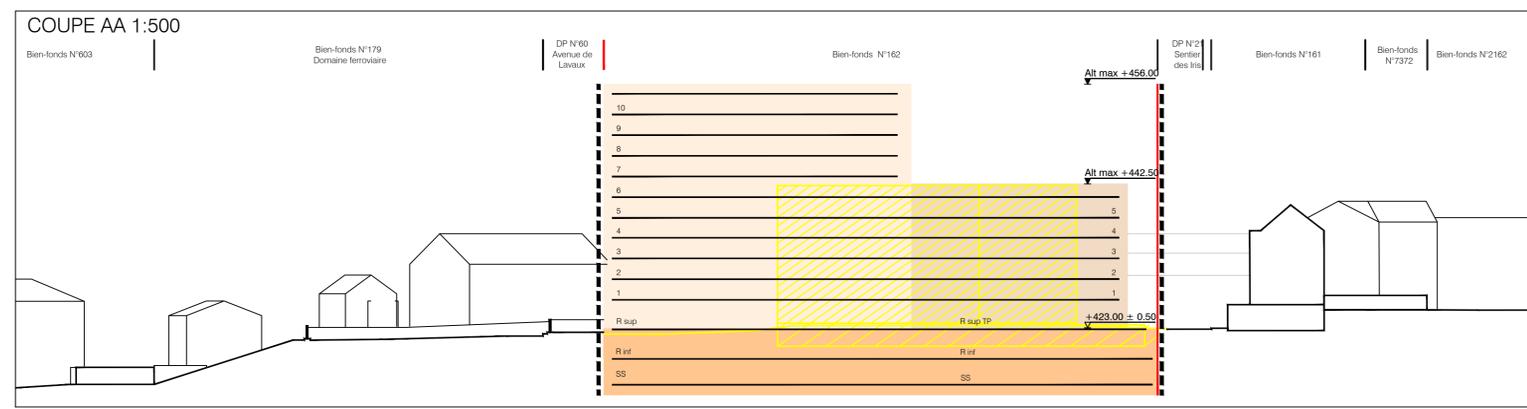
- LEGENDE EN PLAN**  
NB. les articles mentionnés font référence au règlement du PA.
- Périmètre du plan d'affectation (art. 3).
  - Aire des constructions inférieures (art. 7) (altitude maximum + 423.00 +/- 0.50 m, art. 14).
  - Aire des constructions supérieures 1 (art. 7) (altitudes maximum, + 442.50, art. 14).
  - Aire des constructions supérieures 2 (art. 7) (altitudes maximum, + 456.00, art. 14).
  - Zone ferroviaire (art. 3).
  - Limite parcellaire existante / supprimée
  - Nouvelle limite parcellaire
  - Alignement des constructions du 08.03.1957 radié le ...
  - Nouvelle limite des constructions
  - Liaison piétonne publique niveau + 423.00 +/- 0.50 m, position indicative (art. 25).
  - Liaison mobilité douce publique niveau + 423.00 +/- 0.50 m, position obligatoire (art. 25).
  - Constructions existantes, hors sol et en sous-sol, à démolir (art. 8).
  - Arbres existants à abattre et compenser.
  - Nouvelles plantations - nombre et position indicatifs -
  - Accès piétons aux immeubles obligatoire, position indicative (art. 22)
  - Accès véhicule motorisés au parking souterrain obligatoire, position indicative (art. 22).
  - Places de stationnement en surface autorisées (art. 23).
  - Altitude maximale des constructions et nombre maximum d'étages (art. 14).



ETAT PARCELLAIRE AVANT ET APRES MUTATIONS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DU PA

Bien-fonds N°	Propriétaire	Surface initiale dans périmètre PA	Cession	Surface finale dans périmètre PA
162	CPEV, Caisse de pensions de l'Etat de Vaud	2'169.00 M2	0.00 M2	2'415.45 M2
DP60	Domaine public	245.80 M2	245.80 M2	0.00 M2
DP23	Domaine public	0.30 M2	0.30 M2	0.00 M2
DP21	Domaine public	0.35 M2	0.35 M2	0.00 M2
<b>Surface totale du périmètre du PA, arrondie</b>		<b>2'415.45 M2</b>		<b>2'415.45 M2</b>

- LEGENDE EN COUPE / EN VUE**  
NB. les articles mentionnés font référence au règlement du PA.
- Périmètre du plan d'affectation (art. 3).
  - Aire des constructions inférieures (art. 7) (altitude maximum + 423.00 +/- 0.50 m, art. 14).
  - Aire des constructions supérieures 1 (art. 7) (altitudes maximum, + 442.50, art. 14).
  - Aire des constructions supérieures 2 (art. 7) (altitudes maximum, + 456.00, art. 14).
  - Zone ferroviaire (art. 3).
  - Limite parcellaire existante / supprimée
  - Nouvelle limite parcellaire
  - Nouvelle limite des constructions
  - Constructions existantes, hors sol et en sous-sol, à démolir (art. 8).
  - Altitude maximale des constructions (art. 14).



- LEGENDE**
- Périmètre du plan d'affectation
  - Zone mixte d'habitation et d'activités (art. 15 LAT)
  - Zone ferroviaire (art. 15 LAT)

Coordonnées moyennes : 540'510 / 151'270  
Altitude env. +423.75 msm

